



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 avril 2008  
Français  
Original : anglais

**Soixante-deuxième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires**  
**du financement des opérations de maintien**  
**de la paix des Nations Unies**

## **Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

En application de la résolution 59/298 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a réuni le Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents du 4 au 22 février 2008 afin qu'il procède à un examen général des taux de remboursement et à l'actualisation des normes relatives au matériel majeur, au soutien autonome et au soutien sanitaire.

Le Groupe de travail de 2008 était composé de 359 experts techniques, financiers et médicaux de 93 États Membres. Il a mené à bon terme l'examen général des taux de remboursement du coût du matériel appartenant aux contingents. Dans son rapport (A/C.5/62/26), il a proposé de nouvelles définitions et de nouveaux taux pour les catégories relevant du matériel majeur, du soutien autonome et du soutien sanitaire.

Les recommandations du Groupe de travail de 2008 ont des incidences financières qui sont indiquées dans le présent rapport. Si l'Assemblée générale les approuve avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008, elles entraîneront des dépenses additionnelles estimées à 76,1 millions de dollars, qui seront indiquées dans les rapports sur l'exécution des budgets des différentes opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09 et donneront lieu, si besoin est, à la présentation de demandes de crédits additionnels à l'Assemblée.



Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre figurent dans la section IV du présent rapport.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                                     | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                                                                                                                                                                                                                           | 1–4                | 3           |
| II. Résumé des propositions et des recommandations du Groupe . . . . .                                                                                                                                                                              | 5–37               | 3           |
| III. Conclusion . . . . .                                                                                                                                                                                                                           | 38–39              | 11          |
| IV. Décisions attendues de l'Assemblée générale . . . . .                                                                                                                                                                                           | 40                 | 11          |
| <br>Annexes                                                                                                                                                                                                                                         |                    |             |
| I. Recommandations du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents et recommandations connexes du Secrétariat . . . . .                                                                                                    |                    | 13          |
| II. Incidences financières estimatives de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents . . . . .                                                                                      |                    | 15          |
| III. Examen triennal de 2011 : option relative à l'utilisation par le Groupe de travail de 2011 des données figurant dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents en lieu et place des données nationales sur les coûts . . . . . |                    | 16          |
| IV. Liste des articles à fournir au titre des sous-catégories « qualité de vie » et « accès à l'Internet » relevant du soutien autonome . . . . .                                                                                                   |                    | 17          |

## I. Introduction

1. Dans son rapport daté du 28 janvier 2000 (A/C.5/54/49), le Groupe de travail de la phase V chargé de réviser les procédures de remboursement du matériel appartenant aux contingents a recommandé, d'une part, des grilles de saisie permettant de recueillir auprès des États Membres des données nationales sur les coûts et de les consolider afin de préparer leur révision approfondie et, d'autre part, l'application, à chaque catégorie, d'un nouvel indice moyen calculé à partir des données nationales sur les coûts soumises par des États Membres, aux fins de l'établissement des nouveaux taux de remboursement. Par sa résolution 54/19 B, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Groupe de travail de la phase V.

2. Dans sa résolution 59/298, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer le groupe de travail suivant en 2008 pour qu'il procède pendant 14 jours ouvrés au moins à un examen général du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents, sur la base des grilles de saisie élaborées par le Groupe de travail de la phase V.

3. En septembre 2005, le Secrétariat a commencé à préparer la réunion du Groupe de travail de 2008 en demandant aux États Membres de lui communiquer leurs données nationales sur les coûts dont le Groupe aurait besoin pour procéder à l'examen général des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents, en prenant 2006 comme année de référence. En septembre 2007, il a invité des États Membres à participer aux réunions du Groupe, en joignant à son invitation les données nationales consolidées de 25 États Membres. En décembre 2007, il a distribué des données actualisées provenant de 31 États Membres et 16 documents de réflexion. Le 15 janvier 2008, il a communiqué quatre autres documents de réflexion aux États Membres.

4. Le Groupe de travail de 2008 s'est réuni à New York, du 4 au 22 février 2008, pour procéder à l'examen général des taux de remboursement du coût du matériel majeur, du soutien autonome et des services de soutien sanitaire, ainsi que des procédures à suivre à l'avenir pour cette révision. Son rapport (A/C.5/62/26) a été présenté à la Cinquième Commission par le Président du Groupe. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec le rapport du Groupe et ses annexes.

## II. Résumé des propositions et des recommandations du Groupe

### A. Examen général des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents au titre du matériel majeur, du soutien autonome et du soutien sanitaire : incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2008

#### 1. Relèvement des taux de remboursement

5. Le Groupe de travail de 2008 a procédé à un examen général des taux de remboursement applicables au titre du matériel majeur, du soutien autonome et du soutien sanitaire, en s'appuyant sur le modèle statistique établi par le Groupe de

travail de la phase V, et a recommandé des taux révisés pour les trois catégories (voir A/C.5/62/26, annexes I.A.2, II.A.2, III.A.2 et III.A.3).

6. Les modifications des taux de remboursement et l'ajout de nouveaux services auront pour effet d'augmenter de 2,7 % environ les dépenses relatives au matériel appartenant aux contingents imputables sur les budgets des missions de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice 2007/08, compte tenu de tous les mémorandums d'accord en projet ou signés au 31 janvier 2008 (voir A/C.5/62/26, par. 39). Cette augmentation globale recouvre une hausse de 1,9 % relative au matériel majeur, y compris le matériel médical, et une autre de 3,8 % relative au soutien autonome, y compris le soutien sanitaire. Elle se traduira par une augmentation de 24,5 millions de dollars du budget annuel de maintien de la paix (voir annexe II).

## **2. Relèvement de 10 à 20 % du plafond de surstockage de matériel majeur**

7. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé que la proportion de surstockage de matériel majeur autorisée soit portée de 10 à 20 % des quantités prévues, ce qui allégera la charge d'entretien imposée aux contingents et leur permettra une réserve de pièces de rechange. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui aura pour effet d'augmenter la capacité opérationnelle des missions de maintien de la paix. Sa mise en œuvre se traduira par une dépense ponctuelle liée au déploiement, au rapatriement et à la mise en peinture de 10 % du matériel majeur des missions, que le Secrétariat a chiffrée à 33,2 millions de dollars en utilisant pour le calcul 10 % du matériel majeur autorisé indiqué à l'annexe B des mémorandums d'accord relatifs à trois opérations, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la MINUAD (Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour) (voir annexe II). La considération qui a dicté le choix de ces trois missions est que le transport du matériel majeur du port de débarquement jusqu'au lieu de stationnement de l'unité concernée est coûteux.

## **3. Révision de la feuille de décision utilisée pour déterminer les facteurs applicables à la mission**

8. Le Groupe de travail a recommandé d'introduire dans les calculs un élément additionnel (voir A/C.5/62/26, annexe II.C.1) afin de prendre en compte la possibilité que des forces des Nations Unies soient prises à partie par des factions non identifiées ou par des personnes ou groupes connus qui ne participent pas au processus de paix. Il a également recommandé d'utiliser pour cela le tableau proposé par lui.

9. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation, sachant que l'Organisation doit faire face à des situations de plus en plus complexes sur le plan de la sécurité dans nombre des zones où les missions sont déployées. Des Casques bleus ont été la cible d'attaques directes perpétrées, parfois avec des moyens non conventionnels, par des individus ou des groupes non identifiés ne participant pas au processus de paix. Il s'agit d'une nouvelle forme de menace, très différente à maints égards de celles qu'on connaissait (intentions et statut des attaquants, méthodes et moyens utilisés, etc.). Victime de ce type d'attaque, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a demandé que ce facteur additionnel soit pris en considération.

L'incidence financière de la modification de la feuille de décision est estimée dans ce cas à 652 119 dollars par an.

10. En ce qui concerne les autres opérations de maintien de la paix, le Secrétariat étudiera l'opportunité d'utiliser ce facteur à la demande, soit d'un État Membre, soit de l'opération concernée. Les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police peuvent solliciter une révision des facteurs applicables à la mission en s'adressant au commandant de la force, au chef de la police ou au chef de l'appui à la mission, qui feront le nécessaire auprès du Siège, ou en demandant à leur mission permanente à New York de prendre contact à ce sujet avec le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions.

#### **4. Création au titre du soutien autonome de la sous-catégorie « accès à l'Internet »**

11. Le Groupe de travail a recommandé de créer, au titre du soutien autonome, une sous-catégorie « Accès à l'Internet ». Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, dans laquelle il voit une contribution importante à la stratégie globale qu'il a mise au point pour éviter tout comportement gravement répréhensible (y compris l'exploitation et les abus sexuels) de la part du personnel de maintien de la paix. Les militaires et policiers affectés aux missions de maintien de la paix pourront ainsi rester en contact avec leur famille et leurs amis et suivre une formation à distance, des possibilités qui amélioreront sensiblement leur moral, réduiront sans doute les tensions et permettront aux intéressés de mieux employer leur temps libre et, éventuellement, d'améliorer leur niveau d'instruction. Le Groupe de travail a recommandé de prévoir un remboursement à ce titre au taux de 2,76 dollars par personne et par mois et a établi une norme concernant, entre autres choses, la liste du matériel nécessaire. Les équipes de contrôle du matériel appartenant aux contingents qui vérifieront si les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont respecté cette norme relatives à l'accès à l'Internet devront s'appuyer sur la notion de caractère raisonnable et de flexibilité.

12. On estime à 2,9 millions de dollars par an le montant qu'il faudra rembourser aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police au titre de l'accès à l'Internet (voir annexe II).

#### **5. Fourniture aux missions de matériel élémentaire de lutte contre l'incendie et de matériel de détection des incendies et d'alarme**

13. Le Groupe de travail a recommandé des normes pour deux nouvelles sous-catégories de soutien autonome : « Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie » et « Matériel de détection des incendies et d'alarme », et des taux de remboursement provisoires qu'il a fixés, respectivement, à 0,16 et 0,13 dollar par personne et par mois. Ces sous-catégories, qui relèvent des catégories « Tentes » et « Matériel d'hébergement », doivent faire l'objet de discussions lors des négociations du mémorandum d'accord pour décider si les équipements en question seront fournis par l'État Membre ou par la mission. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé que les taux provisoires soient révisés au plus tard lors de la réunion du groupe de travail qui lui succédera.

14. Le montant qu'il faudra rembourser chaque année aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police est estimé à 140 627 dollars pour le matériel élémentaire de lutte contre l'incendie et à 114 259 dollars pour le matériel de

détection des incendies et d'alarme. Il a été calculé sur la base de l'effectif actuel prévu au titre du soutien autonome pour les catégories Tentes (59 155 personnes) et Matériel d'hébergement (14 128 personnes).

15. Le Secrétariat accueille cette recommandation avec satisfaction, notant que les équipements prévus par les deux nouvelles sous-catégories sont indispensables pour améliorer la sûreté et la sécurité des membres des contingents et qu'il faut déterminer à qui incombe la responsabilité de les fournir. On sait que certains contingents sont équipés de matériel élémentaire, comme des extincteurs et des seaux pour le sable ou pour l'eau; d'autres sont également équipés de détecteurs ou d'alarmes tandis que d'autres encore ne prévoient aucun dispositif. Il en résulte un flou quant à la question de savoir qui est responsable de fournir et d'entretenir le matériel requis, y compris de recharger les extincteurs ou les batteries des détecteurs.

#### **6. Taux de remboursement proposés pour les structures médicales des niveaux 2 et 3**

16. Le Groupe de travail a recommandé que les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police qui fournissent des structures semi-rigides ou rigides destinées à héberger des formations médicales de niveau 2 ou 3 puissent prétendre à un remboursement distinct au titre du matériel majeur (conteneurs et hébergement en dur, respectivement). La superficie occupée par une formation médicale de niveau 2 est égale à celle d'une unité de campement moyenne (50 personnes) et celle d'une formation de niveau 3 à deux unités de campement, une moyenne (50 personnes) et une grande (150 personnes). Le Groupe de travail a également recommandé de rembourser au titre du soutien autonome les dépenses relatives aux formations médicales de niveau 2 ou 3 hébergées sous tentes, en utilisant comme critère la capacité de couchage des salles communes à compter du premier jour de déploiement.

17. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation. En février 2008, trois formations de soutien sanitaire de niveau 2 hébergées l'une dans une structure semi-rigide et les deux autres dans des structures rigides avaient été déployées dans la zone de mission par des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. L'incidence financière de la recommandation est estimée à 33 180 dollars par an (voir détails à l'annexe II).

#### **7. Versement de l'indemnité de permission pendant 15 jours au lieu de 7**

18. Le Groupe de travail de 2008 a également recommandé de porter de 7 à 15 le nombre de jours par période de service de six mois pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée aux membres des contingents ou des unités de police constituées, en demandant aux organes directeurs de se prononcer sur ce point puisqu'il se rapporte au coût des contingents. En vertu des dispositions en vigueur, les membres des contingents bénéficient de 2,5 jours de congé par mois, soit 15 jours par période de service de six mois, mais ils ne perçoivent l'indemnité de permission, fixée à 10,50 dollars par jour, que pendant sept jours au plus. Le Secrétariat accueille avec satisfaction la recommandation du Groupe, estimant que le versement de l'indemnité de permission pendant huit jours additionnels aurait pour effet d'améliorer le moral des militaires et des policiers affectés aux missions de maintien de la paix. Il estime à 14,6 millions de dollars par an l'incidence

financière de cette recommandation, compte tenu de l'effectif de 86 855 militaires ou policiers relevant actuellement de la catégorie Qualité de vie du soutien autonome.

## **B. Le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents**

### **1. Révision des modalités de l'examen triennal des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents**

19. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé d'utiliser pour les examens triennaux ultérieurs les données réelles sur les coûts plutôt que des indices. Il a également recommandé que les États Membres indiquent s'ils préfèrent que l'on utilise les coûts figurant dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents plutôt que leurs données nationales sur les coûts, en tout ou en partie. Enfin, il a demandé au Secrétariat d'utiliser le tableau figurant à l'annexe I.A.5 de son rapport pour recueillir les données nationales sur le coût du matériel majeur.

20. Le Secrétariat convient avec le Groupe qu'il serait préférable de procéder à l'examen triennal des taux de remboursement sur la base du coût réel de chaque catégorie de matériel plutôt que sur des indices par catégorie. Pour la réunion du prochain groupe de travail, il utilisera le tableau recommandé et, comme le préconise le Groupe de travail de 2008, il demandera aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police d'indiquer s'ils souhaitent que les données du Manuel remplacent leurs données nationales, en tout ou en partie. Il mettra à leur disposition le document figurant à l'annexe III pour les aider à prendre une décision.

### **2. Nouveaux articles et nouvelles catégories de matériel majeur à inscrire sur la liste des « cas particuliers »**

21. Le Groupe de travail de 2008 a révisé la liste des éléments de matériel majeur considérés comme des « cas particuliers » et recommandé :

a) Des taux de remboursement standard pour de nouveaux articles (voir A/C.5/62/26, annexe I.C.2);

b) Le relèvement du seuil fixé pour l'inscription d'un matériel sur la liste des « cas particuliers », qui serait porté de 500 à 1 000 dollars, étant entendu que la durée de vie utile doit être d'un an au moins, et la radiation de tous les articles de valeur inférieure au seuil recommandé (voir A/C.5/62/26, annexe I.C.5);

c) L'insertion de la phrase suivante à la fin de la définition des « cas particuliers » : « La valeur seule ne peut suffire à déterminer si un matériel entre dans la catégorie des cas particuliers »;

d) Le maintien de 214 articles sur la liste des cas particuliers (voir A/C.5/62/26, annexe I.C.3);

e) La radiation d'une série d'articles donnant lieu à remboursement au titre du soutien autonome (voir A/C.5/62/26, annexe I.C.6);

f) La présentation au groupe de travail suivant, pour examen, d'une liste des cas particuliers établie par le Secrétariat.

22. Conscient que les cas particuliers sont souvent à l'origine de retards dans la négociation des mémorandums d'accord et les formalités de remboursement, le Secrétariat souscrit aux recommandations du Groupe de travail de 2008. Il modifiera comme il convient le chapitre 8 du Manuel, incorporera tous les cas particuliers dans une base de données et établira à l'intention du groupe de travail suivant une liste de ces cas qui devraient faire l'objet d'un remboursement à un taux standard.

### **3. Révision de la norme de soutien autonome relative à la catégorie « matériel d'hébergement »**

23. Le Groupe de travail a recommandé d'insérer la mention « Fournir des bureaux ou des locaux de travail dans des structures permanentes rigides » au descriptif de la catégorie Matériel d'hébergement figurant dans le Manuel et d'utiliser les taux de remboursement actuellement applicables au matériel d'hébergement jusqu'à ce que le prochain groupe de travail puisse les réévaluer.

24. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, estimant que la mise à disposition de bureaux ou de locaux de travail doit être prévue sous la catégorie Matériel d'hébergement, au même titre que sous la catégorie Tentes. Les dispositions relatives aux deux catégories seront ainsi harmonisées, ce qui simplifiera les procédures de vérification du matériel sur le terrain et le système de remboursement.

### **4. Révision des normes relatives à la sous-catégorie « qualité de vie »**

25. Le Groupe de travail a recommandé une version actualisée de la norme relative à la « qualité de vie » des militaires et policiers affectés aux opérations de maintien de la paix. Il a également recommandé que la vérification du respect de cette norme soit effectuée par référence à l'accord conclu à ce sujet entre le pays concerné et le Secrétariat, qui doit être consigné à l'appendice 2 de l'annexe C du mémorandum d'accord.

26. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette nouvelle norme, l'amélioration de la qualité de vie du personnel de maintien de la paix étant l'un des principaux éléments de sa stratégie globale visant à prévenir les comportements répréhensibles (y compris l'exploitation et les actes sexuels). Le Bureau des services de contrôle interne a constaté que la plupart des contingents déployés ne disposaient pas d'installations de détente et de loisirs ou que celles-ci étaient très limitées (voir A/60/713, par. 48). La recommandation du Groupe répondrait aux préoccupations du Bureau dans la mesure où en améliorant la qualité de vie des membres des contingents et des unités de police constituées, elle aurait également une incidence positive sur leur moral. Afin d'aider les États Membres à planifier le déploiement du matériel approprié, le Secrétariat a l'intention d'inclure une liste d'articles adaptés dans un appendice au mémorandum d'accord (voir annexe IV), que l'Assemblée générale est invitée à approuver. Les équipes de contrôle du matériel appartenant aux contingents qui vérifieront si les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont respecté la norme relative à la qualité de vie devront s'appuyer sur la notion de caractère raisonnable et de flexibilité.

## **5. Révision des normes relatives aux « premiers secours » et aux « zones à haut risque »**

27. Le Groupe de travail a recommandé de réviser la norme relative aux « premiers secours », à l'effet d'ajouter des pansements de combat ou de campagne et des gants médicaux jetables aux nécessaires individuels et d'exiger qu'un nécessaire de premiers secours soit prévu dans tous les véhicules, tous les ateliers et installations de réparations, toutes les cuisines et cantines, et toute autre installation où le chef du service médical de la force le juge indispensable.

28. Le Groupe de travail a également recommandé de modifier la norme relative aux « zones à risque épidémiologique élevé » et d'exiger l'adoption de certaines mesures de prévention, notamment la fourniture de médicaments prophylactiques, d'équipements de prévention sanitaire et des articles consommables connexes (moustiquaires de tête, insectifuges) et d'équipements de prévention sanitaire portatifs avec les articles consommables connexes (pulvérisateurs d'insecticide, pesticides).

29. Le Secrétariat est favorable à ces modifications des normes, considérant que les précisions données aux fournisseurs d'effectifs militaires ou de police quant au matériel requis au titre de ces deux sous-catégories contribueront à préserver l'état de santé et le bien-être des Casques bleus.

## **6. Définition et taux de remboursement « des prestations facturées à l'acte »**

30. En ce qui concerne les « prestations facturées à l'acte » fournies par les formations sanitaires des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, le Groupe de travail a recommandé une nouvelle définition, ainsi qu'un barème révisé et des procédures administratives.

31. À l'heure actuelle, le dispositif des prestations médicales facturées à l'acte est utilisé à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et à la MONUC. Il consiste à rembourser le coût des soins médicaux dispensés à du personnel de l'ONU et à d'autres personnels que ceux pour lesquels les pays concernés sont remboursés au titre du soutien autonome. Le Secrétariat se félicite que les modalités de remboursement de ces prestations soient enfin officialisées. En donnant la marche à suivre sur le plan administratif, la méthode adoptée aidera les pays concernés à présenter leurs demandes de remboursement à la mission.

## **7. Formation de soutien sanitaire (concept de modules)**

32. La proposition du Secrétariat consistant à concevoir le soutien sanitaire sous forme de modules a été examinée par le Groupe de travail de 2008. Celui-ci a approuvé la notion de formations de soutien sanitaire de niveaux 1, 1+, 2, 2+ et 3 et défini des normes qui figureront dans le Manuel, mais n'a pu arrêter pour tous les modules la liste du matériel requis.

33. Le Groupe de travail a recommandé que les listes de matériel correspondant aux modules Évacuation sanitaire aérienne et Chirurgie de l'avant figurent dans des appendices à l'annexe B du chapitre 3 du Manuel (voir A/C.5/62/26, annexes III.E.2 et III.E.3).

34. Le Groupe de travail a recommandé que les États Membres intéressés se réunissent pour examiner plus avant les listes de matériel correspondant aux autres

modules de soutien sanitaire et communiquent les résultats de leurs travaux sous forme de document de réflexion pour distribution à tous les États Membres avant la convocation du groupe de travail suivant. Il est essentiel que la Section du soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions participe à ces discussions, l'objectif étant que la politique médicale de l'Organisation soit dûment examinée et mise à jour et que les listes de matériel correspondant aux différents modules soient prêtes pour la réunion du groupe de travail suivant.

35. Le Secrétariat considère que le concept de soutien sanitaire modulaire permet à chaque opération de maintien de la paix de définir les formations sanitaires les mieux adaptées à son environnement, aux circonstances et à l'effectif militaire déployé dans chaque secteur. Avec ce système, chaque opération aura à rembourser aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police les moyens qu'ils auront mis à sa disposition pour répondre à ses besoins. Les listes de matériel non encore arrêtées, que le prochain groupe de travail devra examiner, faciliteront considérablement le déploiement sur le terrain de moyens adaptés aux besoins réels de chaque mission et la négociation des mémorandums d'accord.

## **8. Formation préalable au déploiement**

36. Le Groupe de travail de 2008 a fait les recommandations ci-après :

a) Il faudrait insister sur le fait que l'ONU est chargée de faciliter la formation, conforme aux exigences particulières de la mission, qui doit être dispensée avant le déploiement;

b) À cet égard, le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix devrait s'employer activement à :

i) Aider les États Membres à s'assurer que leurs instructeurs ont reçu la formation, l'information et le matériel voulus pour former efficacement les membres leurs contingents avant leur déploiement;

ii) Publier des directives concernant la formation;

iii) Fournir tous les documents disponibles se rapportant à chaque mission qui sont nécessaires pour la formation.

37. Le Secrétariat souscrit aux recommandations du Groupe de travail de 2008 relatives à la formation préalable au déploiement, une activité à laquelle il apportera tout son appui. Le Service intégré de formation a lancé une évaluation exhaustive des besoins en formation au maintien de la paix. Tout au long de cette évaluation et après, il restera en contact étroit avec les instructeurs des États Membres pour s'assurer que les besoins prioritaires de ces derniers sont satisfaits. Il veillera notamment à ce que les responsables de la formation préalable au déploiement reçoivent le matériel didactique et les informations tant génériques que propres à la mission concernée. Il étudiera les dispositions à prendre pour que l'ONU reconnaisse officiellement la formation dispensée par les États Membres lorsque celle-ci est conforme aux directives établies par l'Organisation. Enfin, le Service étudiera également la possibilité de créer des équipes de formation volantes qui interviendront dans des centres de formation régionaux et nationaux, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité globale de la formation au maintien de la paix dispensée par les États Membres.

### III. Conclusion

38. Le Secrétariat rend hommage au Groupe de travail de 2008 pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de l'énorme tâche que représentait l'examen approfondi de volumes importants de données, et pour les conseils qu'il a formulés. Grâce aux normes révisées et aux procédures administratives proposées ainsi qu'à la création de nouvelles catégories ou sous-catégories, le Secrétariat pourra améliorer la conception du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et mettre au point des outils de vérification plus transparents et plus efficaces.

39. Le Secrétariat prie les États Membres de lui communiquer leurs données nationales sur les coûts au plus tard deux mois avant la réunion du groupe de travail suivant, afin qu'il ait le temps de regrouper et de valider ces données et de publier des documents de réflexion un mois au moins avant cette réunion.

### IV. Décisions attendues de l'Assemblée générale

40. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26) sont indiquées ci-après :

a) Approuver les nouveaux taux de remboursement indiqués aux annexes I.A.2 (matériel majeur), II.A.2 (soutien autonome), et III.A.2 et III.A.3 (soutien sanitaire);

b) Approuver les modalités révisées de l'examen triennal des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents fondées sur les données relatives aux coûts réels (voir annexe I.A.5);

c) En ce qui concerne les éléments de matériel majeur considérés comme des « cas particuliers » :

i) Approuver les taux de remboursement proposés pour les nouveaux articles et les nouvelles catégories de matériel majeur à l'annexe I.C.2;

ii) Approuver le relèvement du seuil d'inscription sur la liste des « cas particuliers », en le portant de 500 à 1 000 dollars;

iii) Approuver la mention ajoutée à la définition des « cas particuliers »;

d) Approuver le relèvement du plafond de surstockage de matériel majeur, en le portant de 10 à 20 % des quantités autorisées à l'annexe B du mémorandum d'accord;

e) Approuver les activités de formation préalable au déploiement prévues par le Service intégré de formation;

f) Approuver la révision de la norme de soutien autonome relative à la catégorie « matériel d'hébergement »;

g) Approuver la révision de la feuille de décision utilisée pour déterminer les facteurs applicables à la mission;

**h) Approuver l'augmentation du nombre de jours pendant lesquels les membres des contingents ou des unités de police constituées peuvent percevoir une indemnité de permission, en le portant de 7 à 15;**

**i) Approuver la révision de la norme relative à la sous-catégorie « qualité de vie » relevant du soutien autonome et la création au titre de celui-ci d'une sous-catégorie intitulée « accès à l'Internet » donnant lieu à un remboursement au taux de 2,76 dollars par personne et par mois;**

**j) Approuver les normes relatives au « matériel élémentaire de lutte contre l'incendie » et au « matériel de détection des incendies et d'alarme » et les taux de remboursement proposés pour la fourniture de ces équipements aux missions, soit 0,16 dollar et 0,13 dollar par personne et par mois, respectivement;**

**k) Approuver la méthode de remboursement proposée pour les structures médicales des niveaux 2 et 3;**

**l) Approuver la révision des normes relatives aux « premiers secours » et aux « zones à haut risque »;**

**m) Approuver la définition et les taux de remboursement proposés pour les « prestations à l'acte » fournies par les formations de soutien sanitaire;**

**n) Approuver les normes révisées relatives aux formations sanitaires des niveaux 1, 1+, 2, 2+ et 3, ainsi que les listes de matériel correspondant aux modules Évacuation sanitaire aérienne et Chirurgie de l'avant.**

## Annexe I

### Recommandations du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents et recommandations connexes du Secrétariat

| <i>Objet de la recommandation</i>                                                                                             | <i>Décision attendue de l'Assemblée générale</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <i>Recommandation du Secrétariat</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Examen général des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents                                           | Approuver les nouveaux taux de remboursement indiqués aux annexes I.A.2 (matériel majeur), II.A.2 (soutien autonome), et III.A.2 et III.A.3 (soutien sanitaire)                                                                                                                                                                                            | Approuver                            |
| 2. Modalités à suivre dorénavant pour l'examen triennal des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents     | Adopter les modalités révisées de l'examen triennal des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents fondées sur les données relatives aux coûts réels (voir annexe I.A.5)                                                                                                                                                                | Approuver                            |
| 3. Cas particuliers (matériel majeur) :<br>i) nouveaux articles; ii) relèvement du seuil; iii) révision de la définition      | i) Approuver les taux de remboursement proposés pour les nouveaux articles et les nouvelles catégories de matériel majeur à l'annexe I.C.2<br>ii) Approuver le relèvement du seuil d'inscription sur la liste des « cas particuliers », en le portant de 500 à 1 000 dollars<br>iii) Approuver la mention ajoutée à la définition des « cas particuliers » | Approuver                            |
| 4. Surstockage de matériel majeur                                                                                             | Approuver le relèvement du plafond de surstockage de matériel majeur, en le portant de 10 à 20 % des quantités autorisées à l'annexe B du mémorandum d'accord                                                                                                                                                                                              | Approuver                            |
| 5. Programme de formation préalable au déploiement proposé par le Service intégré de formation                                | Approuver les grandes lignes des activités de formation préalable au déploiement prévues par le Service intégré de formation                                                                                                                                                                                                                               | Approuver                            |
| 6. Norme de soutien autonome relative à la catégorie « matériel d'hébergement »                                               | Approuver la révision de la norme de soutien autonome relative à la catégorie « matériel d'hébergement »                                                                                                                                                                                                                                                   | Approuver                            |
| 7. Feuille de décision utilisée pour déterminer les facteurs applicables à la mission                                         | Approuver la révision de la feuille de décision utilisée pour déterminer les facteurs applicables à la mission                                                                                                                                                                                                                                             | Approuver                            |
| 8. Augmentation du nombre de jours pendant lesquels les membres des contingents peuvent percevoir une indemnité de permission | Approuver l'augmentation du nombre de jours pendant lesquels les membres des contingents ou des unités de police constituées peuvent percevoir une indemnité de permission, en le portant de 7 à 15                                                                                                                                                        | Approuver                            |

| <i>Objet de la recommandation</i>                                                                                                                             | <i>Décision attendue de l'Assemblée générale</i>                                                                                                                                                                                                                                                                    | <i>Recommandation<br/>du Secrétariat</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 9. Révision de la norme de soutien autonome relative à la sous-catégorie « qualité de vie » et création d'une sous-catégorie intitulée « accès à l'Internet » | Approuver la révision de la norme relative à la sous-catégorie « qualité de vie » relevant du soutien autonome et la création au titre de celui-ci d'une sous-catégorie intitulée « accès à l'Internet » donnant lieu à un remboursement au taux de 2,76 dollars par personne et par mois                           | Approuver                                |
| 10. « Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie » et « matériel de détection des incendies et d'alarme »                                                | Approuver les normes relatives au « matériel élémentaire de lutte contre l'incendie » et au « matériel de détection des incendies et d'alarme », et les taux de remboursement proposés pour la fourniture de ces équipements aux missions, soit 0,16 dollar et 0,13 dollar par personne et par mois, respectivement | Approuver                                |
| 11. Méthode de remboursement applicable aux structures médicales des niveaux 2 et 3                                                                           | Approuver la méthode de remboursement proposée pour les structures médicales des niveaux 2 et 3                                                                                                                                                                                                                     | Approuver                                |
| 12. « Premiers secours » et « zones à haut risque »                                                                                                           | Approuver la révision des normes relatives aux « premiers secours » et aux « zones à haut risque »                                                                                                                                                                                                                  | Approuver                                |
| 13. « Prestations à l'acte »                                                                                                                                  | Approuver la définition et les taux de remboursement proposés pour les « prestations à l'acte » fournies par les formations de soutien sanitaire                                                                                                                                                                    | Approuver                                |
| 14. Formations de soutien sanitaire (concept de modules de soutien sanitaire)                                                                                 | Approuver les normes révisées relatives aux formations sanitaires des niveaux 1, 1+, 2, 2+ et 3, ainsi que les listes de matériel correspondant aux modules Évacuation sanitaire aérienne et Chirurgie de l'avant                                                                                                   | Approuver                                |

## Annexe II

## Incidences financières estimatives de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents

| Service ou article                                                                                                                                                                                                                                           | Coût estimatif  | Montant estimatif total |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                              | (Dollars É.-U.) |                         |
| Dépenses annuelles (renouvelables)                                                                                                                                                                                                                           |                 |                         |
| 1. Relèvement général des taux de remboursement, soit 2,7 % x 905 822 060 dollars (521 659 710 dollars pour le matériel majeur et 384 162 350 dollars pour le soutien autonome, sur la base des mémorandums d'accord en projet ou signés au 31 janvier 2008) |                 | 24 457 196              |
| 2. Indemnité de permission, soit 10,5 dollars x 8 jours x 86 855 militaires ou policiers x 2 rotations                                                                                                                                                       |                 | 14 591 640              |
| 3. Facteur applicable à la mission – actes d'hostilité commis par des factions non identifiées ou d'autres éléments ne participant pas au processus de paix (à ce stade, seule la FINUL a demandé l'utilisation de ce facteur)                               |                 | 652 119                 |
| 4. Accès à l'Internet, soit 2,76 dollars x 86 855 militaires ou policiers x 12 mois                                                                                                                                                                          |                 | 2 876 638               |
| 5. Matériel élémentaire de lutte contre l'incendie, soit 0,16 dollar x 73 243 militaires ou policiers x 12 mois                                                                                                                                              |                 | 140 627                 |
| 6. Matériel de détection des incendies et d'alarme, soit 0,13 dollar x 73 243 militaires ou policiers x 12 mois                                                                                                                                              |                 | 114 259                 |
| 7. Structures médicales de niveau 2 (2 à la FINUL et 1 à la MINUS)                                                                                                                                                                                           |                 |                         |
| 1 unité de campement semi-rigide de taille moyenne (50 personnes), soit 649 dollars x 12 mois                                                                                                                                                                | 7 788           |                         |
| 2 unités de campement rigides de taille moyenne (50 personnes), soit 896 dollars x 2 x 12 mois                                                                                                                                                               | 21 504          |                         |
| 3 blocs sanitaires (50 personnes), soit 162 dollars x 2 x 12 mois                                                                                                                                                                                            | 3 888           |                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                              | Total           | 33 180                  |
| Coût annuel estimatif de l'application des recommandations                                                                                                                                                                                                   |                 | 42 865 659              |
| Dépenses non renouvelables                                                                                                                                                                                                                                   |                 |                         |
| 8. Augmentation du surstock de matériel majeur                                                                                                                                                                                                               |                 |                         |
| MINUAD                                                                                                                                                                                                                                                       | 15 556 738      |                         |
| MINUS                                                                                                                                                                                                                                                        | 10 555 106      |                         |
| MONUC                                                                                                                                                                                                                                                        | 7 111 332       |                         |
|                                                                                                                                                                                                                                                              | Total           | 33 223 176              |
| Montant total estimatif des dépenses à engager la première année de mise en œuvre des recommandations                                                                                                                                                        |                 | 76 088 835              |

### Annexe III

**Examen triennal de 2011 : option relative  
à l'utilisation par le Groupe de travail de 2011  
des données figurant dans le Manuel relatif  
au matériel appartenant aux contingents en lieu  
et place des données nationales sur les coûts**

Nom de l'État Membre : \_\_\_\_\_

**1. L'État Membre A COMMUNIQUÉ ses données nationales sur les coûts**

☐ – OUI Pour chacune des catégories où il n'a pas été communiqué de données nationales sur les coûts, utiliser les données figurant au chapitre 8 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

☐ – NON Ne pas utiliser les données figurant dans le Manuel

**2. L'État Membre N'A PAS COMMUNIQUÉ ses données nationales sur les coûts**

☐ – OUI Utiliser les données figurant au chapitre 8 du Manuel

☐ – NON Ne pas utiliser les données figurant dans le Manuel

Signature \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_  
(En caractères d'imprimerie)

Titre \_\_\_\_\_  
(Représentant autorisé de l'État Membre)

Date \_\_\_\_\_

## Annexe IV

### Liste des articles à fournir au titre des sous-catégories « qualité de vie » et « accès à l'Internet » relevant du soutien autonome

Pays : \_\_\_\_\_

#### Qualité de vie

Le matériel ci-après, dont la liste constitue un minimum mais n'est pas limitative, doit être fourni à tous les contingents, au quartier général, ainsi qu'aux unités autonomes ou semi-autonomes

| Type de matériel                                                            | Article                           | Quantité | Observations |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|--------------|
| Matériel audiovisuel                                                        | Lecteur de DVD                    |          |              |
|                                                                             | Magnétoscope                      |          |              |
|                                                                             | Téléviseur                        |          |              |
|                                                                             | Ordinateur et jeux électroniques  |          |              |
| Matériel de conditionnement physique                                        | Poids et haltères, et accessoires |          |              |
|                                                                             | Appareils de musculation          |          |              |
| Matériel pour sports d'équipe                                               | Football                          |          |              |
|                                                                             | Football nord-américain           |          |              |
|                                                                             | Basketball                        |          |              |
| Matériel pour sports individuels                                            | Tennis                            |          |              |
|                                                                             | Tennis de table                   |          |              |
|                                                                             | Badminton                         |          |              |
|                                                                             | Handball                          |          |              |
| Bibliothèque                                                                | Livres                            |          |              |
|                                                                             | Périodiques                       |          |              |
|                                                                             | Jeux de société                   |          |              |
| Matériel autre (en fonction des caractéristiques culturelles du contingent) |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |
|                                                                             |                                   |          |              |

### Accès à l'Internet

| Type de matériel                                                                       | Article                 | Quantité | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|--------------|
| Matériel d'accès à l'Internet                                                          |                         |          |              |
| Ordinateurs                                                                            |                         |          |              |
| Périphériques                                                                          | Cybercaméras            |          |              |
|                                                                                        | Microphones             |          |              |
|                                                                                        | Imprimantes/numériseurs |          |              |
| Entretien, pièces de rechange et bande passante suffisantes pour le matériel ci-dessus |                         |          |              |
|                                                                                        |                         |          |              |
|                                                                                        |                         |          |              |

Les équipes de contrôle du matériel appartenant aux contingents qui vérifieront si les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont respecté les normes relatives à la qualité de vie et à l'accès à l'Internet devront s'appuyer sur la notion de caractère raisonnable et de flexibilité.

---